T

Réserve communale de sécurité civile

La sécurité civile est l'affaire de tous. Si vous avez envie de vous rendre utile lors de situations sortant de l'ordinaire à Walbach, rejoignez bénévolement la réserve communale de la sécurité civile.

Depuis 2004 et la loi de la modernisation de la sécurité civile, les collectivités ainsi que les citoyens deviennent des maillons essentiels pour la protection des biens et des personnes, notamment face aux risques majeurs.

Afin de pouvoir optimiser la réponse communale en cas de nécessité, la commune de Walbach a décidé de créer une réserve communale de sécurité civile, par une délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 permettant au maire de mobiliser des moyens humains complémentaires pour renforcer bénévolement les services municipaux, en prévention ou lors de situations exceptionnelles.

La réserve communale de sécurité civile de Walbach :

- S'inscrit dans les compétences communales (soutien et assistance des populations, appui logistique et rétablissement des activités et des conditions élémentaires de vie normale, préparation et information de la population face aux risques);
- S'intègre dans le plan communal de sauvegarde (document communal planifiant l'organisation des services et la gestion de crise de la ville face aux risques);
- Constitue un instrument de mobilisation civique, de responsabilisation du citoyen et de développement de solidarité locale.

Pour intégrer cette réserve, il suffit d'être majeur et motivé. Les missions qui sont confiées sont en adéquation avec les capacités et motivations des " réservistes ". Tous les profils sont intéressants et les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année.

Les missions

1. Quels sont les types d'événements pour lesquels la réserve communale de sécurité civile peut être mobilisée ?

La commune de Walbach peut faire appel à sa réserve communale de sécurité civile pour renforcer l'action de ses services lors de différents risques majeurs :

• Ces risques peuvent être d'origines naturelles telles que la neige, les inondations, la canicule et les mouvements de terrain ;

2. Quelles sont les missions que l'on peut réaliser avec la réserve communale de sécurité civile ?

Il s'agit de missions réalisées en renfort de celles exercées par les services communaux.

LES MISSIONS	CONTRAINTES PHYSIQUES	CONTRAINTES PSYCHOLOGIQUES
Travail administratif	+	+
Services aux sinistrés (nettoyage, évacuation de déchets, déneigement,)	+++	+++
Restauration (aide à la préparation et au service des repas)	++	+
Accueil / hébergement des sinistrés	+	+++
Suivi des personnes vulnérables par appel téléphonique	+	+++
Transmission de l'alerte	++	++
Aide pour établir un périmètre de sécurité	++	++

^{+ :} contraintes modérées ; ++ : contraintes moyennes ; +++ : contraintes importantes

3. Les réservistes ont-ils un pouvoir réglementaire à l'égard du public ?

- Les membres de la réserve communale de sécurité civile ne disposent d'aucun pouvoir réglementaire ou de coercition à l'égard des Walbachois et autres personnes de passage sur la commune;
- En cas de non-respect des dispositions réglementaires observées par les réservistes dans le cadre de leur mission de surveillance et de prévention des risques, ils ne peuvent qu'en informer les autorités habilitées à dresser un procès-verbal.

4. Où se déroulent les missions de la réserve communale de sécurité civile ?

Elles se déroulent sur le territoire de Walbach exclusivement.

5. Combien de temps les réservistes sont-ils mobilisés ?

- Il n'y a pas de temps de présence défini, cela dépend des événements.
- La durée maximale légale est de 15 jours ouvrables par année civile.

Les droits et devoirs des réservistes

1. Sous quel délai faut-il être disponible en cas d'appel?

- Les réservistes s'engagent à répondre sans délai à toute réquisition du maire ou de son délégué sur les missions auxquelles ils ont accepté de participer lors de la signature de leur contrat d'engagement.
- La participation du réserviste est organisée en fonction de ses disponibilités et contraintes personnelles.

2. Quelle est la durée de l'engagement au sein de la réserve ?

• Il n'y a pas de durée d'engagement.

3. L'engagement dans la réserve peut-il être interrompu en cours de route ?

L'engagement du réserviste peut être interrompu :

- De son propre fait, et par démission dûment manifestée par lettre adressée au Maire.
- Par décision motivée du maire notifiée par tous moyens ayant force probante, pour raison disciplinaire, en cas de faute grave, après que le réserviste ait été invité à apporter son appréciation des faits.

4. L'engagement dans la réserve communale de sécurité civile est-il rémunéré ?

- L'engagement comme réserviste est bénévole, il ne donne lieu à aucune rémunération.
- La commune fournira les repas en cas de mobilisation de longue durée.

5. Y-a-t-il une tenue particulière à porter ?

- Les réservistes, lorsqu'ils effectuent leur mission, doivent porter des équipements en adéquation avec la mission à effectuer. Notamment, lors d'opérations de bûcheronnage, ils sont tenus au port de leurs équipements de protection individuels.
- Ils veillent de manière générale à prendre soin des matériels et équipements qui leur sont confiés et signalent sans attendre au

responsable toute défectuosité les affectant qu'ils seraient amenés à relever.

 Avant de partir en mission, ou au cours de celle-ci, lorsqu'ils constatent l'existence d'une défectuosité grave de l'équipement mis à sa disposition, susceptible de porter atteinte à sa sécurité comme à celle de leurs collègues, les réservistes doivent renoncer à leur mission ou l'interrompre sans délai en prévenant la commune.

6. Y a-t-il des formations à suivre pour bien réaliser les missions ?

 Les membres de la réserve peuvent être conviés à participer à des formations en vue de leur permettre d'effectuer au mieux les missions qui leur sont confiées : gestes de premier secours, manipulation d'un extincteur, utilisation d'un défibrillateur.

7. Quelles sont les autres obligations des réservistes ?

- D'une manière générale, les réservistes sont tenus de conserver une attitude de respectabilité et d'honorabilité irréprochable qu'exige leur collaboration à l'exercice du service public. Les réservistes s'engagent notamment à respecter la législation sur la consommation d'alcool, d'usage du tabac et de la cigarette électronique ainsi que sur la consommation de stupéfiant.
- Lorsqu'ils participent aux activités de la réserve, les réservistes sont placés sous l'autorité du maire ou de son délégué et/ou sous celle de son responsable opérationnel. A ce titre, les réservistes doivent immédiatement déférer aux instructions reçues de ces autorités. Ils doivent également respecter toutes les consignes que ces autorités seraient amenées à édicter par voie de circulaires ou d'arrêtés, cela concerne notamment le règlement d'hygiène et de sécurité de la commune de Walbach du 1 août 2015.

8. Les réservistes doivent-ils prendre une assurance spécifique ?

 Les membres de la réserve communale de sécurité civile bénéficient du statut de "collaborateur occasionnel de service public " et sont, à ce titre, couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudice, corporels ou matériels, subis à l'occasion des missions réalisées dans le cadre de la réserve.

Conditions d'inscription à la réserve

1. Quelles sont les conditions pour intégrer la réserve communale de sécurité civile de Walbach ?

- Être majeur(e);
- Être motivé(e) à aider les Walbachois et à tenir son engagement dans les conditions définies ;
- Habiter Walbach ou à proximité ;
- Avoir une condition physique compatible avec les missions pour lesquelles on s'engage.

2. Faut-il avoir le PSC 1 (formation aux premiers secours) pour intégrer la réserve ?

 Non, et suivant les besoins des réservistes, une formation pourra être étudiée.

3. Faut-il avoir le permis de conduire pour rejoindre la réserve ?

• Il n'est pas nécessaire d'avoir le permis de conduire, ni de disposer d'un véhicule personnel.

Modalités d'inscription

1. Quand peut-on s'inscrire à la réserve communale de sécurité civile ?

• Les citoyens peuvent s'inscrire à ce dispositif tout au long de l'année.

2. Comment s'inscrire à la réserve communale de sécurité civile ?

• Les personnes intéressées complètent une fiche d'inscription à récupérer en mairie ou téléchargeable à partir du site internet de la commune : www.walbach.fr.

3. Qui a accès aux données personnelles transmises par les réservistes dans le cadre de leur inscription et quelles sont leurs utilisations ?

- Ces informations sont enregistrées dans les fichiers informatiques de la commune de Walbach spécifiques à la réserve communale de sécurité civile de Walbach (R.C.S.C.).
- Leur usage est exclusivement lié aux besoins internes de la R.C.S.C.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés, les réservistes disposent d'un droit de consultation, de modification et de suppression des informations les concernant. Ils peuvent exercer ce droit directement auprès de la commune de Walbach.

INFOS PRATIQUES

- Consulter <u>le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile</u> de Walbach.
- En savoir plus sur la réserve communale de sécurité civile.
- <u>Télécharger le formulaire d'inscription</u> bénévole à la réserve communale de sécurité civile